



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons commune de Confignon

- 4 octobre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur communal de la commune de Confignon, élaboré depuis 2003 par le bureau Urbaplan;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Confignon, intégré dans son projet de plan directeur communal;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L1 30) et plus particulièrement son article 11 bis relatif aux plans directeurs localisés;

vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons ainsi que les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 et sa loi cantonale d'application (L 1 60) du 4 décembre 1998;

vu les préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 3 novembre 2005, ainsi que celui de la commission des monuments de la nature et des sites du 5 décembre 2005;

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 12 janvier au 12 février 2006 annoncée, par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 11bis, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité du projet de plan directeur communal au plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 et par le Conseil fédéral le 14 mars 2003, vérifiée par le département du territoire, selon sa lettre du 30 mai 2006 adressée à la commune, conformément à l'art. 11 bis, alinéa 7 LaLAT;

vu la conformité du plan directeur des chemins pour piétons avec la loi L 1 60, le plan directeur cantonal et le plan des chemins de randonnée pédestre;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de la commune le 20 juin 2006, approuvant le plan directeur de Confignon dans son ultime version d'avril 2006.

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

ARRÊTE:

- Le plan directeur de la commune de Confignon, dans sa version d'avril 2006, élaboré par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 20 juin 2006 du Conseil municipal de Confignon, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 11bis LaLAT.
- 2. Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Confignon, intégré dans le plan directeur communal, dans sa version d'avril 2006, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi L 1 60.

Communiqué à :

DT: 3 exemplaires

Commune: 1 exemplaire

REPUBLICATION OF CANTON OF

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :